

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025

Lundi le 4 août 2025
 À compter de 19 h 30
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLÈRE ABSENTE</u>	<u>DISTRICT</u>
Mylène Morissette	Verschelden

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 18.



Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2025-393

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 10.5 (Entente – Club de volleyball Lotus des Basses- Laurentides – autorisation de signatures).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-394

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.3

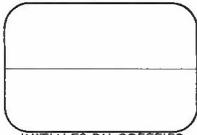
Approbation des procès-verbaux du 7 juillet 2025 et du 21 juillet 2025

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 1^{er} août 2025, soit et est approuvé en apportant la correction suivante :

à la résolution 2025-359, afin de lire :

- **QUE** la soumission de " Eurovia Québec Grands Projets inc. ", 4085, rang St-Elzéar Est, Laval, QC, J7E 4P2, datée du 11 juin 2025, pour un montant total de 617 789,42 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'installation d'une nouvelle vanne sur la conduite d'un diamètre de 500 mm pour la distribution d'eau potable à la station de purification de l'eau, selon le contrat 2025-81, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 1^{er} août 2025, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période
de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

- M. Yannick Laurin : - Monsieur interpelle le conseil quant au manque de ressources en milieu policier.
- M. Laurent Beaudin : - Monsieur s'adresse au conseil relativement aux mesures pour faire face aux inondations comme celle du 13 juillet 2025.
- Il demande quand seront réalisés les bassins de rétention ?
- Mme Rosa Pinet : - Madame rapporte avoir subi des inondations sur la rue Leroux.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2025-395

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 7 juillet 2025 par Mme la Conseillère Johane Michaud et le dépôt du projet de règlement 922-149 N.S. à cette même séance ;

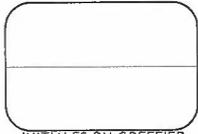
Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-149 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse, afin d'y introduire des dispositions concernant l'interdiction d'arrêt des véhicules sur le boulevard René-A.-Robert, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.1

Adoption
du règlement
922-149 N.S. –
interdiction
d'arrêt
(boulevard
René-A.-Robert)



RÉSOLUTION 2025-396

3.2

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 922-150 N.S. — cases de stationnement avec vignette (parc Ducharme) pour le CPE Fanfan Soleil

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de réserver des cases de stationnement avec vignette du parc Ducharme pour le CPE Fanfan Soleil ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 922-150 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-397

3.3

Adoption du règlement 1155-22 N.S. — heures d'accès autorisées à la Place du Théâtre Georges

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 7 juillet 2025 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 1155-22 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1155-22 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1155 N.S. concernant la qualité de vie afin d'établir les heures d'accès autorisées à la Place du Théâtre Georges, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-398

3.4

Adoption du projet de règlement 1200-89 (P-2) N.S. — modifiant l'étendue des zones H-301 et H-302 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

Tous les élus présents sont d'accord pour que ce point soit reporté à une séance subséquente.

3.5

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1200-90 (P-1) N.S. – modifiant la grille C-355 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y autoriser l'usage Clinique vétérinaire au rez-de-chaussée

RÉSOLUTION 2025-399

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S pour autoriser l'usage C2-03-14 Clinique vétérinaire au rez-de-chaussée dans la zone C-355 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** ce projet de règlement soit déposé et qu'il soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 25 août 2025, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé.

(Règlement 1200-90 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

3.6

Adoption du règlement numéro 1362 N.S. décrétant un programme de subvention pour travaux prioritaires de protection contre les risques d'inondation et de refoulements d'égout

RÉSOLUTION 2025-400

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 7 juillet 2025 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger et le dépôt du projet de règlement 1362 N.S. à cette même séance ;

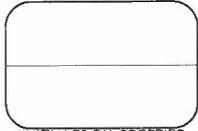
ATTENDU les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- À l'article 4, la définition de " Facture conforme " est ajoutée ;
- À l'article 12 b) paragraphe 2 i), le terme " entrepreneur certifié " est remplacé par " tiers " ;
- À l'article 12 paragraphe 3, le terme " approximatif " est ajouté après le terme " échéancier " ;
- À l'article 20, le terme " facture " est remplacé par " Facture conforme " ;
- À l'article 21, " Les coûts réels de la main-d'œuvre pour les travaux admissibles si réalisés par un entrepreneur certifié ; " est remplacé par " Les coûts réels de la main-d'œuvre pour les travaux admissibles. Pour les travaux de plomberie et d'électricité, ceux-ci doivent être réalisés par un entrepreneur certifié ; "

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1362 N.S. décrétant un programme de subvention pour travaux prioritaires de protection contre les risques d'inondation et de refoulements d'égout, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2025-401

4.1

Dérogation
mineure
2025-00094 –
45, boulevard
du Curé-Labelle

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2025 concernant la largeur de l'aire d'isolement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2025 concernant les rénovations ;

ATTENDU QUE le demandeur ne subirait pas un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque le statu quo n'est pas un préjudice ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la présence d'un nombre de matériaux plus élevé que l'exigence réglementaire, soit 5 plutôt que 3, est conditionné par la situation existante de l'église et qu'exiger trois matériaux résulterait en une impossibilité de rénover l'église, causant un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte au bien-être général ou à la santé publique ;

ATTENDU QUE la proposition engendrerait des enjeux sécuritaires de cohabitation entre les utilisateurs de l'allée d'accès et les utilisateurs de la piste multifonctionnelle ;

ATTENDU QUE la proposition porte atteinte à l'environnement puisque la superficie végétalisée sera réduite si la dérogation est accordée ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation concernant l'aire de d'isolement n'est pas considérée comme « mineure » puisque l'écart demandé avec la norme est de plus de 50 % ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'objectif spécifique du plan d'urbanisme concernant cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser :
 1. L'installation de plus de 3 matériaux de parement extérieur sur les murs extérieurs ;
 2. L'utilisation d'un matériau de parement extérieur de la classe 5 ;
- **QUE** le conseil refuse d'octroyer une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une allée d'accès ne comportant pas une aire d'isolement d'une largeur minimale de 3 mètres.

(Dérogation mineure 2025-00094 – 45, boulevard du Curé-Labelle)

Adoptée à l'unanimité.

4.2

Dérogation
mineure
2025-00102 –
27, rue Lecompte

RÉSOLUTION 2025-402

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE les demandeurs subirait un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque la construction ne peut être réalisée telle qu'approuvée sans que la marge soit à deux mètres plutôt que trois ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, alors qu'un bâtiment de même gabarit avec un seul logement serait autorisé ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser :
 - Une nouvelle construction avec une marge latérale droite de 2 mètres plutôt que la marge de 3 mètres exigée à la grille des spécifications H-315.

(Dérogation mineure 2025-00102 – 27, rue Lecompte)

Adoptée à l'unanimité.

M. le Conseiller Luc Vézina déclare un intérêt et quitte son siège à 21 h 57.

4.3

Dérogation
mineure
2025-00105 –
44, rue Saint-
Alphonse

RÉSOLUTION 2025-403

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le demandeur ne subirait pas de préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque du stationnement sur rue est disponible ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation mineure éliminerait une case de stationnement sur rue ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une case de stationnement vient avec l'obligation de planter un arbre ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;



RÉSOLUTION 2025-403 (suite)

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée comme « mineure » avec un écart de seulement 4 cm avec la norme exigeant une profondeur de 5,5 m pour une case de stationnement ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'objectif spécifique du plan d'urbanisme concernant cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser :
 - L'ajout d'une case de stationnement en cour avant d'une profondeur de 5.46 mètres, au lieu 5.5 mètres. Un arbre devra être planté en cour avant.

(Dérogation mineure 2025-00105 – 44, rue Saint-Alphonse)

Adoptée à l'unanimité.

M. le Conseiller Luc Vézina reprend son siège à 21 h 58.

RÉSOLUTION 2025-404

ATTENDU la résolution numéro 2025-354, adoptée le 7 juillet 2025, par laquelle le conseil municipal octroyait une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'aménagement d'une clôture dans la cour latérale et dans l'emprise municipale au 17, rue Leroux ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la conclusion d'une servitude ou autre entente avec les propriétaires de l'immeuble sis au 17, rue Leroux, afin de permettre l'aménagement et le maintien d'une clôture dans l'emprise municipale ;
- **QUE** le maire ou le greffier soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution, le tout aux frais des propriétaires.

Adoptée à l'unanimité.

4.4

Servitude relative à l'aménagement d'une clôture au 17, rue Leroux - autorisation de signatures



4.5

Projet
d'aménagement
au parc Isaac-
Rawas –
approbation du
budget

RÉSOLUTION 2025-405

ATTENDU le concept d'aménagement en rive du ruisseau au parc Isaac-Rawas ;

ATTENDU QUE le coût estimé de réalisation du projet, initialement de 25 000 \$, a été révisé à la hausse pour un montant total de 60 000 \$;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER** une dépense supplémentaire de 35 000 \$ pour la réalisation du projet d'aménagement au parc Isaac-Rawas ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette somme à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-406

4.6

Demande de
financement pour
la plantation
d'arbres – Fonds
Municipal Vert
(FMV)

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités, par l'entremise du Fonds municipal vert (FMV), offre un financement pour la plantation d'arbres dans le cadre de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes*, couvrant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite augmenter le nombre d'arbres plantés sur son territoire en milieu résidentiel, notamment en bonifiant le projet clé en main actuellement financé par le Fonds de l'arbre ;

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande de financement doit se faire en partenariat avec un OBNL ou une entreprise, et être appuyé par une résolution du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* du Fonds municipal vert pour un projet de plantation d'arbres clé en main sur les terrains résidentiels de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les modalités du programme qui s'appliquent à elle.

Adoptée à l'unanimité.



5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2025-407

5.1

Contrat
2024-72 –
Réfection
des terrains de
tennis au parc
Saint-Jacques –
travaux
contingents et
augmentation
de la valeur
du contrat

ATTENDU QUE par la résolution 2025-245, le conseil municipal adjugeait le contrat 2024-72 pour des travaux de réfection des terrains de tennis au parc Saint-Jacques à " *Beameo Services-conseils inc.* ", au montant de 554 593,70 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, certaines conditions inconnues en période de conception ont engendré des travaux contingents et des frais supplémentaires au contrat ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les travaux contingents et les coûts supplémentaires afférents de 170 408,39 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2024-72 afin d'y ajouter lesdits coûts supplémentaires, portant le coût total dudit contrat à 725 002,09 \$ (taxes incluses) ;
- **D'AUTORISER** la tréscrière à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1344 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-408

5.2

Adjudication
du contrat
2025-24 –
Collecte et
transport
des déchets
domestiques, des
encombrants et
des matières
organiques –
Années 2026
à 2029 –
Options de
renouvellement
années 2030
à 2031

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des déchets domestiques, des encombrants et des matières organiques pour les années 2026 à 2029, avec options de renouvellement pour les années 2030 à 2031, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Entreprise Sanitaire F.A. (Enviro Connexions)* " (option A) a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Entreprise Sanitaire F.A. (Enviro Connexions)* ", 4799, rue Bernard-Lefebvre, Laval, QC, H7C 0A5, datée du 16 juin 2025, pour un montant total de 4 559 284,88 \$ (taxes incluses) pour la collecte et le transport des déchets domestiques, des encombrants et des matières organiques pour les années 2026 à 2029, avec options de renouvellement pour les années 2030 à 2031, selon le contrat 2025-24, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.



5.3

Adjudication
du contrat
2025-80 –
Location
d'équipements
avec opérateurs
pour divers
travaux de
déneigement –
saison hivernale
2025-2026

RÉSOLUTION 2025-409

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la location d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de déneigement pour la saison hivernale 2025-2026, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Pavages Chartrand inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Millette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavages Chartrand inc.* ", 2475, montée Masson, Laval, QC, H7B 0A9, datée du 1^{er} juillet 2025, pour un montant total de 329 298,18 \$ (taxes incluses) pour la location d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de déneigement pour la saison hivernale 2025-2026, selon le contrat 2025-80, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

5.4

Adjudication
du contrat
2025-101 –
Fourniture
d'oxygène liquide
et location d'un
réservoir pour
la station de
purification d'eau
potable – années
2026 à 2030

RÉSOLUTION 2025-410

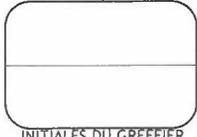
ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'oxygène liquide et la location d'un réservoir pour la station de purification d'eau potable pour les années 2026 à 2030, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *Air Liquide Canada inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Air Liquide Canada inc.* ", 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC, H3B 5E6, datée du 22 juillet 2025, pour un montant total de 585 787,82 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'oxygène liquide et la location d'un réservoir pour la station de purification d'eau potable pour les années 2026 à 2030, selon le contrat 2025-101, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2025-411

5.5

Adjudication
du contrat
2025-102 –
Rinçage
unidirectionnel
du réseau
d'eau potable,
inspection
des poteaux
d'incendie et
des vannes –
années 2026
à 2027 –
options de
renouvellement
années 2028
à 2029

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'eau potable et l'inspection des poteaux d'incendie et des vannes pour les années 2026 à 2027, avec options de renouvellement pour les années 2028 à 2029, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Nordikeau inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Nordikeau inc.* ", 603, boulevard Base-de-Roc, Joliette, QC, J6E 5P3, datée du 15 juillet 2025, pour un montant total de 203 658,67 \$ (taxes incluses) pour les travaux de rinçage unidirectionnel du réseau d'eau potable et l'inspection des poteaux d'incendie et des vannes pour les années 2026 à 2027, avec options de renouvellement pour les années 2028 à 2029, selon le contrat 2025-102, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-412

5.6

Adjudication
du contrat
2025-103 –
Recherche de
fuites sur le
réseau d'eau
potable –
années 2026
à 2027 –
options de
renouvellement
années 2028
à 2029

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable pour les années 2026 à 2027, avec options de renouvellement pour les années 2028 à 2029, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Nordikeau inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Millette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Nordikeau inc.* ", 603, boulevard Base-de-Roc, Joliette, QC, J6E 5P3, datée du 15 juillet 2025, pour un montant total de 188 211,78 \$ (taxes incluses) pour la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable pour les années 2026 à 2027, avec options de renouvellement pour les années 2028 à 2029, selon le contrat 2025-103, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2025-413

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

5.7

Entente pour le transport de neige avec le Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne inc. – saisons hivernales 2025-2026 à 2029-2030 – autorisation de signatures (Contrat 2025-109)

- **QUE** le conseil municipal autorise la signature de l'entente pour le transport de neige, d'une durée de cinq (5) ans, avec le " *Sous-poste de Camionnage en vrac de Terrebonne inc.* ", pour un montant maximum de 6 464 278,06 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** M. Martin Pelletier, directeur adjoint – travaux publics – planification et maintien des actifs municipaux, soit et est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse ladite entente ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la somme de 245 961,72 \$ (taxes incluses) à l'excédent de fonctionnement non affecté.

(Contrat 2025-109)

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2025-414

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 juin 2025 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 100844 à 100958	2 335 961,95 \$
Virement ACCEO émis 153982 à 154474	2 438 937,86 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	4 116,00 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 369,83 \$
Paiements préautorisés Énergir	1 272,20 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	154 553,05 \$
Paiements préautorisés Vidéotron	201,15 \$
Paiements préautorisés Master Card	- \$
Paiements préautorisés Telus	1 130,20 \$
Charges sociales	960 782,70 \$
Frais de banque et carte de crédit	9 969,19 \$
Salaires	1 057 115,99 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	365 608,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	7 331 018,87 \$

soient et sont adoptés.



RÉSOLUTION 2025-414 (suite)

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-415

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 640 000 \$ qui sera réalisé le 19 août 2025, réparti comme suit :

6.2

Émission
d'obligations
de 9 640 000 \$ –
concordance et
courte échéance

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1182 N.S.	781 900 \$
1190 N.S.	33 000 \$
1190 N.S.	261 500 \$
1253 N.S.	935 900 \$
1261 N.S.	42 700 \$
1291 N.S.	5 285 000 \$
1334 N.S.	1 500 000 \$
1342 N.S.	800 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1190 N.S., 1253 N.S., 1261 N.S., 1291 N.S., 1334 N.S. et 1342 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 août 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS ;



RÉSOLUTION 2025-415 (suite)

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
 STE-THERESE
 35, RUE BLAINVILLE OUEST
 SAINTE-THERESE J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1190 N.S., 1253 N.S., 1261 N.S., 1291 N.S., 1334 N.S. et 1342 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-416

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la somme de 2 554 700 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté afin de créer un excédent de fonctionnement affecté au remboursement du service de dette.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2025-417

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de juillet 2025, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

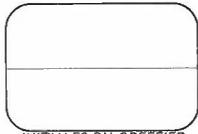
Adoptée à l'unanimité.

6.3

Création d'un excédent de fonctionnement affecté au remboursement du service de dette

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de juillet 2025 - règlement n° 1338 N.S.



RÉSOLUTION 2025-418

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.2

Nomination
d'un agent de
prévention –
Service de la
sécurité incendie

- **QUE** Mme Julie Venne soit et est nommée au poste d'agent de prévention au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 29 septembre 2025.

Le salaire de Mme Venne se situera à l'échelon 3 de la classe 35 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2025-419

8.1

Acquisition du
Centre culturel et
communautaire
Thérèse
de Blainville –
autorisation
de signatures

ATTENDU QUE la *Corporation du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville inc.* est propriétaire d'un immeuble situé au 120, boulevard du Séminaire, en la Ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE cet immeuble est utilisé à des fins culturelles et communautaires ainsi qu'à des fins éducatives ;

ATTENDU QUE la Ville occupe également certains locaux à des fins de bureaux, en plus d'utiliser ce bâtiment pendant la saison estivale pour son camp de jour ;

ATTENDU QU'une partie du stationnement est également loué par la Ville pour son utilisation ;

ATTENDU QUE malgré certains revenus, les activités du Centre communautaire demeurent déficitaires ;

ATTENDU QUE la Ville juge, dans ces circonstances, opportun d'acquérir cet immeuble afin d'assurer la pérennité des usages exercés dans cet immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition de l'immeuble situé au 120, boulevard du Séminaire, lot 4 456 483 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour la somme de 1 \$, à laquelle s'ajoute la prise en charge par la Ville des emprunts garantis par l'immeuble, la radiation des avances de fonds, le remboursement de la marge de crédit et le montant des taxes municipales et scolaires non payées ;
- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de vente à intervenir et tout document permettant de donner plein effet au transfert de propriété ;
- **QUE** la directrice du Service de la culture et des loisirs soit mandatée afin de convenir d'un protocole d'entente concernant les modalités de gestion du bâtiment et que ce protocole soit déposé pour approbation du conseil.

Adoptée à l'unanimité.



8.2

Addenda à
l'entente relative
au Parc linéaire
Le P'tit Train
du Nord –
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2025-420

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse est partie prenante à l'entente relative au *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*, en vigueur depuis 2018 et renouvelée en 2023 ;

ATTENDU QUE la *Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord* a préparé un projet d'addenda à ladite entente afin de réintégrer la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines comme signataire pleine et entière, de modifier certains articles du mandat de gestion, ainsi que d'actualiser le Programme d'entretien planifié et préventif ;

ATTENDU QUE ces modifications visent à refléter l'évolution du rôle de la Corporation, les besoins opérationnels observés et à renforcer la clarté des responsabilités des parties signataires ;

ATTENDU QUE le projet d'addenda a été présenté au conseil d'administration de la *Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*, lequel en a approuvé le contenu par sa résolution numéro CA-250606-3635 adoptée le 6 juin 2025 ;

ATTENDU QUE, dans le cadre des négociations entourant la fixation des quotes-parts des MRC et des villes membres prévues en 2027, il est fortement souhaité que toute augmentation annuelle soit modulée en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal pour l'année précédente, sous réserve de la capacité de paiement des MRC et des villes membres et d'un maximum à déterminer lors de ces négociations ;

ATTENDU QUE cette approche vise à assurer une prévisibilité budgétaire, à respecter la capacité financière des MRC et des villes membres, et à tenir compte des spécificités territoriales et des besoins opérationnels du *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'addenda à l'entente relative au *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord* ;
- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ledit addenda avec les autres parties contractantes ;
- **QUE** copie conforme de la présente résolution doit transmise à la *Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-421

8.3

Comité
art public et
embellissement
du Village –
modification de
la composition

ATTENDU la résolution 2025-51 qui détermine la composition du comité Art public et embellissement du Village ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la composition du comité Art public et embellissement du Village soit et est modifiée comme suit :
- que soient retirées Mmes les Conseillères Barbara Morin et Jacynthe Prince ;
- que, dorénavant, les membres du conseil siégeant au comité soient : M. le Maire Christian Charron, président, et Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, vice-présidente, et Mme la Conseillère Mylène Morissette.



RÉSOLUTION 2025-421 (suite)

Mme la Conseillère Johane Michaud demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

La résolution est rejetée majoritairement.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2025-422

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2024, les sols contaminés font l'objet de redevances exigibles conformément au Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction du nouvel aréna (contrat 2024-65), la Ville doit acquitter les frais de redevances et de traçabilité des sols contaminés puisqu'ils doivent être excavés et disposés, pour les besoins de construction des fondations du bâtiment et autres infrastructures de génie civil ;

ATTENDU QUE pour la portion de travaux réalisés en 2025, ces coûts se détaillent comme suit :

- Redevances à la disposition : 84 975 \$ (7 500 tonnes à 11,33 \$/tonne) ;
- Traçabilité des sols : 24 961 \$ (10 900 tonnes à 2,29 \$/tonne) ;

ATTENDU QUE pour la portion de travaux qui seront réalisés en 2026, l'estimation des coûts se détaille comme suit :

- Redevances à la disposition : 6 000 \$ (500 tonnes à 12,00 \$/tonne) ;
- Traçabilité des sols : 1 880 \$ (800 tonnes à 2,35 \$/tonne) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les coûts de disposition et de traçabilité des sols contaminés des travaux réalisés en 2025, ainsi que la provision pour ceux de 2026, pour un montant total approximatif de 118 000 \$ (taxes incluses) payable au gouvernement du Québec ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

9.1

Redevances et traçabilité des sols contaminés – construction d'un nouvel aréna



10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2025-423

10.1

Vente ambulante –
tournoi de balle-molle de la Caisse Desjardins – autorisation

ATTENDU la demande de la *Caisse populaire Desjardins (Saint-Eustache / Deux-Montagnes)* pour que soit permise la vente ambulante à l'occasion d'un tournoi de balle-molle ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la présence du camion de rue de *Benny & Co.* ainsi que la vente d'alcool et de nourriture au parc Ducharme dans le cadre du tournoi de balle-molle de la *Caisse Desjardins (Saint-Eustache / Deux-Montagnes)* le 27 septembre 2025, de 8 h à 20 h ;

- **D'ÉMETTRE** ce permis gratuitement à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-424

10.2

Jeux du Québec été 2025 – subvention aux athlètes de Sainte-Thérèse

ATTENDU QUE la *59^e Finale des Jeux du Québec* s'est déroulée du 25 juillet au 2 août 2025, à Trois-Rivières ;

ATTENDU QUE neuf (9) athlètes thérésiens ont représenté la région des Laurentides à cette occasion ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le remboursement des frais d'inscription de 150 \$ à chacun des neuf (9) athlètes thérésiens qui ont fièrement représenté la délégation des Laurentides aux Jeux du Québec 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-425

10.3

Contrat de location des heures de glace – aréna de Boisbriand – saison 2025-2026

CONSIDÉRANT le partenariat de la Ville de Sainte-Thérèse avec les associations de patinage artistique et de hockey mineur féminin et masculin ;

CONSIDÉRANT QUE les diverses associations ont besoin d'heures de glace pour le déroulement de leurs activités respectives ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse ne possède pas d'aréna sur son territoire et qu'elle doit, par le fait même, louer les heures de glace requises à l'aréna de Boisbriand ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures de glace accordé est calculé en fonction du nombre de participants résidents de chacune des villes inscrites l'année précédente ;

CONSIDÉRANT la répartition des dépenses selon les codes budgétaires suivants (taxes incluses) :

**RÉSOLUTION 2025-425 (suite)**

Activité	Automne 2025	Hiver 2026
Hockey mineur masculin 02-701-31-762	75 744,15 \$	37 410,22 \$
Hockey féminin 02-701-31-762	9 814,41 \$	5 542,25 \$
Patinage artistique 02-701-31-765	9 237,09 \$	5 542,25 \$
Montant total (taxes incluses)	94 795,65 \$	48 494,72 \$

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le paiement des factures associées à l'utilisation des heures de glace par les associations de patinage artistique et de hockey mineur féminin et masculin, à l'aréna de Boisbriand, selon la répartition prévue pour la saison automne 2025 et hiver 2026, pour un montant de 143 290,38 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-426

CONSIDÉRANT la demande de commandite du *Club Optimiste Ste-Thérèse* dans le cadre du projet « *Un sac d'école pour tous* » ;

CONSIDÉRANT les liens établis avec le *Club Optimiste Ste-Thérèse* au fil des années et des projets ;

CONSIDÉRANT la mobilisation de plusieurs donateurs différents dans ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu important ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d'aider un grand nombre d'enfants à avoir un sac d'école avec tous les effets scolaires nécessaires dans les écoles à Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 1 000 \$ à l'organisme *Club Optimiste Ste-Thérèse* dans le cadre de son projet « *Un sac d'école pour tous* ».

Adoptée à l'unanimité.

10.4

Un sac d'école
pour tous –
Club Optimiste
Ste-Thérèse –
contribution
financière



RÉSOLUTION 2025-427

10.5

SUJET RETIRÉ

Entente – Club
de volleyball
Lotus des Basses-
Laurentides –
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2025-428

10.6

Politiques de
soutien à l'artiste
et à l'athlète –
bourses 2025

ATTENDU la *Politique de soutien à l'artiste* et la *Politique de soutien à l'athlète*, adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les artistes et les athlètes qui présentent une demande d'aide financière en vertu de ces politiques doivent rencontrer les exigences établies ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du Service de la culture et des loisirs relative à la remise de bourses dans le cadre de la *Politique de soutien à l'artiste* et de la *Politique de soutien à l'athlète*, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** ces bourses d'une somme totale de 4 000 \$ soient et sont versées selon les critères établis par lesdites politiques aux artistes et athlètes suivants :

POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ARTISTE (Total : 600 \$)			
Claudia Bérubé	Arts visuels	Niveau provincial	600 \$
POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ATHLÈTE (Total : 3 400 \$)			
Florence Beaudry	Baseball	Niveau Relève	400 \$
Mégane Ricard	Softball	Niveau Relève	400 \$
Jérémy Vacher	Plongeon	Niveau Relève	400 \$
Mikael Bourgeois	Football	Niveau Espoir	200 \$
Jacob Clermont	Basketball	Niveau Espoir	200 \$
Alexis Cousineau	Tennis	Niveau Espoir	200 \$
Léa Cousineau	Tennis	Niveau Espoir	200 \$
Noémie Duguay	Escalade	Niveau Espoir	200 \$
Maëlle Gibeault	Patinage artistique	Niveau Espoir	200 \$
Charles Hans	Natation	Niveau Espoir	200 \$
Christoph Mitschuinig	Athlétisme	Niveau Espoir	200 \$
Danielle Robidoux	Basketball	Niveau Espoir	200 \$
William Vincent	Hockey	Niveau Espoir	200 \$
Victor Yuzgulec	Hockey	Niveau Espoir	200 \$

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2025-429

ATTENDU les documents préparés afin de détailler les nouvelles modalités de subvention entre le diffuseur de spectacle *Odyscène* et la Ville de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'addenda au bail et l'entente pour l'octroi d'une subvention à intervenir avec *Odyscène*.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-430

ATTENDU la tenue du *Festival Music 4 Cancer* du 11 au 13 septembre 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER**, dans le cadre du *Festival Music 4 Cancer*, l'émission de permis de vente temporaire ambulante sur le site de concert payant aux commerçants suivants :

- Bar M4C 1 ;
- Bar M4C 2 ;
- Bar M4C VIP (alcool et collations de type pizza, nachos et légumes) ;
- Distillerie du Quai (gin et cocktails) ;
- Boston Pizza (cafés aromatisés, vins, cocktails) ;

Camions de rue

- Andros El Tacos (salades, burritos, poutines, nachos) ;
- La Cabane à Chichi (churros) ;
- La confrérie (burgers de poisson, poutines, halloumi frit) ;
- Tony BBQ (smash burger et chips) ;
- BBQ Music 4 Cancer (hot-dogs et grilled cheese) ;
- ID Shop (disquaire) ;

Exposants

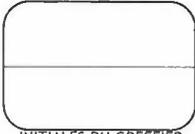
- Axis (planches à roulettes et vêtements) ;
- Empire (vêtements, planches et accessoires) ;
- PJ Créations (vêtements et accessoires) ;
- Quartz Tattoo (tattoos) ;
- Spice Boys (sauce piquante) ;
- La Nymphe de la Forêt (sauce) ;
- Broke & Stoke (vêtements et accessoires) ;
- People of Punk rock (revues punk) ;
- Thousand Island record (agent d'artistes, vêtements) ;

10.7

Addenda au bail de location et entente pour l'octroi d'une subvention – Odyscène – autorisation de signatures

10.8

Festival Music 4 Cancer – autorisations



RÉSOLUTION 2025-430 (suite)

- Christine Houde - artiste (maquillage enfant) ;
 - Rase-O-Thon - Mel's Barbershop (collecte de dons) ;
 - Music 4 Cancer (articles promotionnels) ;
 - Artistes (articles promotionnels) ;
 - Promutuel assurance (représentation) ;
 - Victoria's Quilt (courtepointes) ;
- **QUE** ces autorisations soient et sont délivrées gratuitement à titre de contribution ;
- **D'AUTORISER** les organisateurs du *Festival Music 4 Cancer* à établir cinq (5) kiosques de vente d'alcool dans le stationnement de l'hôtel de ville pour la durée de l'événement et à y faire le service et/ou la vente d'alcool et à présenter en ce sens leur demande de permis de réunion et de vente à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2025-431

11.1

Adjudication
du contrat
2025-93 –
Travaux pour
l'installation
de nouvelles
génératrices au
Centre culturel,
à la bibliothèque
et aux ateliers
municipaux

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les travaux d'installation de nouvelles génératrices au centre culturel, à la bibliothèque et aux ateliers municipaux, la Ville a reçu douze (12) soumissions ;

ATTENDU QUE reçues et trouvées non conformes trois (3) soumissions ;

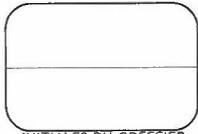
ATTENDU QUE les bordereaux des soumissionnaires ont tous été vérifiés et des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques n'ayant aucune incidence sur le classement des soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de "*Laurin Laurin (1991) inc.*" a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Laurin Laurin (1991) inc.*", 12000, rue Arthur Sicard, Mirabel, QC, J7J 0E9, datée du 10 juin 2025, pour un montant total de 1 059 034,68 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'installation de nouvelles génératrices au centre culturel, à la bibliothèque et aux ateliers municipaux, selon le contrat 2025-93, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.



12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2025-432

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* ;

12.1

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – conseillère du district Morris

- QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la déclaration écrite amendée des intérêts pécuniaires de Mme la Conseillère Jacynthe Prince.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

13.1

Activités à venir à Sainte-Thérèse

Sont présentées les activités à venir à Sainte-Thérèse en août.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième période de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

- M. Benoit Granger : - Monsieur s'interroge sur l'acquisition du Centre culturel et communautaire et sur sa gestion.
- M. Laurent Beaudin : - Monsieur félicite Odyscène et/ou la Ville relativement à l'aménagement d'un espace de verdure.
- Il aborde le sujet des ilots de chaleurs et la plantation d'arbres.
 - Il s'interroge sur le dossier des compteurs d'eau ?

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-433

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 39.

Adoptée à l'unanimité.

15.1

Levée de la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date

